

Aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie commune des Sables d'Olonne

L'arrêté préfectoral du 6 août dernier prescrivant une enquête publique quant à l'utilité publique du projet d'aménagement, la mise en compatibilité du Piu d'Olonne sur mer (quartier des Sables d'Olonne), la cessibilité des terrains, et le permis d'aménager conduit aux réflexions suivantes :

Construire aux Sables d'Olonne , dans le site de la Vannerie, un complexe sportif et événementiel , relève de la plus parfaite contre-indication.

En effet, si le besoin d'un gymnase peut , à la rigueur, être envisagé , bien que la commune n'en manque pas, pourquoi ne pas le construire dans « une dent creuse » , à savoir sur un terrain mieux situé que les abords de la ville.

Si le territoire de l'ancienne commune des Sables d'Olonne recèle peu de terrains disponibles, il n'en va pas de même des territoires des anciens communes de Château ou d'Olonne sur mer.

Donc ce projet, à vocation sportive, peut être envisagé ailleurs qu'à l'endroit évoqué ci-dessus.

Quant au complexe événementiel, c'est une parfaite hérésie et donc complètement contradictoire de le construire face au pôle santé, ici rappelé que la distance de construction au bord de la RD 160 (route à quatre voies) qui relie la commune au chef lieu du département, sera ramené à trente cinq mètres.

Envisager une construction qui amènera foule, bruits, etc....face à deux établissements de santé (plus de six cents lits) démontrent l'inconscience du projet.

Au surplus, l'exemple d'un aménagement similaire dans la banlieue nantaise a conduit à utiliser le parking d'un centre commercial voisin, nécessitant la construction d'une passerelle piéton au-dessus d'une route à quatre voies, mais aussi à imposer aux lotissements voisins la pose de barrières à l'entrée de ceux-ci.

Ce complexe , événementiel, servira dix, vingt fois par an (?) , mais entraînera , pour le contribuable local, un coût de fonctionnement annuel de plus d'un million d'euros, et démontre parfaitement bien l'envie de gaspillage des fonds publics par les élus.

Au surplus, le contribuable vendéen devra également participer au coût de construction pour un montant très important. Le Conseil Départemental s'honorerait de refuser cette subvention pour la destiner à des besoins plus urgents.

Enfin, il convient de noter que la commune des Sables reconnaît devoir construire très près de la RD 160 , à savoir trente cinq mètres, le PLU en vigueur n'autorise pas cette solution.

Quant à la Chambre d'Agriculture, elle ne manifeste pas un soutien clair à ce projet.

Ces faits rappelés, je suis totalement CONTRE le projet présenté.